

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**

**G**

no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

**Municipalité de Saint-Herménégilde**

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776 rue Principale, le 11 avril 2023, à 19h00, présidé par monsieur le maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir (en retard)  
Mme Marie-Soleil Poulin  
M. Jean-Claude Daoust

M. Michel Fontaine  
Conseiller NO 5 (vacant)  
M. Mario St-Pierre

Et la greffière-trésorière Johanne Le Buis.

**2023-04-11-01 OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le quorum est atteint, la séance peut donc commencer.

**2023-04-11-02 MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR**

Aucune modification.

**2023-04-11-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Suivi des demandes
6. Adoption des procès-verbaux du 13 et 27 mars 2023
7. Dépôt et Approbation des comptes
8. Rapport du maire
9. Rapport de la directrice générale
10. Résolution
  - Approbation des états financiers 2022
  - Demande Frontier Lodge-CMQ
  - Vente d'un ordinateur usagé
  - Appui pour le projet de tour Mont Hereford
  - Entente Croix-Rouge
  - Assurabilité des bâtiments patrimoniaux
  - Moratoire sur l'épandage des MRF
  - Dérogation 2022-08
  - Dérogation 2022-09
  - Avis de motion REG. 331 modifiant le règlement sur les usages conditionnels REG. 243 pour l'encadrement des résidences touristiques
11. Régie Incendie
12. RIGDSC et Hygiène du Milieu
13. Forêt Hereford
14. Loisirs et ACTI-Sports
15. Famille
16. Culture
17. Lacs et cours d'eau
18. Divers
19. Période de questions
20. Autres sujets
21. Levée de l'assemblée

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**

**G**

no de résolution  
ou annotation

**2023-04-11-04 PERIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2023-04-11-05 SUIVI DES DEMANDES**

Concernant la demande d'asphaltage devant le parc, la municipalité attend une étude d'ingénierie pour refaire une section de l'ancienne route 50.

**2023-04-11-06 ADOPTION DES MINUTES DES SESSIONS DU 13 ET 27 MARS 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Michel Fontaine, appuyé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité que les minutes des sessions du 13 et 27 mars 2023 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

**2023-04-11-07 DEPOT ET APPROBATION DES COMPTES**

La greffière-trésorière dépose la liste des comptes fournisseurs (55 538.98\$), la liste des rémunérations et prélèvements versés en mars 2023 et les états financiers mensuels de mars 2023. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payées.

Adoptée.

*Arrivée de monsieur le conseiller Robin Cotnoir.*

**2023-04-11-08 RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport que deux policiers de la Sureté du Québec prendront leur retraite prochainement et qu'ils ne seront pas remplacés.

**2023-04-11-09 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GENERALE**

La directrice générale dépose le rapport de correspondance, les états financiers mensuels de mars 2023, le rapport du mois de février 2023 concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées ainsi que le rapport des permis émis en mars 2023. Le rapport financier consolidé 2022 et le rapport financier 2022 de la RIGDSC sont aussi déposés et remis au conseil.

**2023-04-11-10 APPROBATION DES ETATS FINANCIERS 2022**

**ATTENDU QUE** madame Johanne Le Buis, directrice générale et greffière-trésorière, a déposé le rapport financier consolidé 2022 vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

**ATTENDU QUE** ce rapport a été présenté et expliqué par la firme lors de la réunion de travail du conseil le 4 avril dernier ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**

**G**

no de résolution  
ou annotation

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport financier tel que produit et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à le transmettre au MAMAH.

Adoptée.

**2023-04-11-11 DEMANDE FRONTIER LODGE-CMQ**

**ATTENDU QUE** Frontier Lodge a présenté à la Commission municipale du Québec une demande de renouvellement d'exonération de taxes foncières en vertu de son statut d'organisme de bienfaisance et que cette demande doit être évaluée par la Commission;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le 16 janvier 2023 une résolution à l'effet de contester la demande de Frontier Lodge en soumettant certains arguments à la Commission en regard de cette demande lors d'une éventuelle audition de la Commission;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a fait parvenir à la CMQ la résolution 2023-01-16-18, le 17 janvier 2023 et que la Commission a rendu une décision sans audience et en ne tenant pas compte de la contestation de la municipalité tel qu'il appert de la décision rendue le 10 mars 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire que la Commission révoque la décision de reconnaissance d'exonération du 10 mars dernier pour les motifs ci-haut énoncés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité:

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à aviser la Commission municipale du Québec de son intention de contester la demande d'exonération telle que présentée, de révoquer la décision du 10 mars 2023 afin qu'une audience soit tenue.

Adoptée.

**2023-04-11-12 VENTE D'UN ORDINATEUR USAGE**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit se départir d'un ordinateur très usagé de marque et modèle Thinkcentre M700 core i3 ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité d'accepter de le céder à madame Louise St-Jacques pour la somme de 1\$.

Adoptée.

**2023-04-11-13 APPUI POUR LE PROJET DE LA TOUR MONT HEREFORD**

**ATTENDU QUE** Forêt communautaire Hereford a présenté à la municipalité un projet pour construire une tour expérientielle au sommet du Mont Hereford en acier Corten afin d'offrir un complément d'expérience visuelle pour les visiteurs qui accède au sommet ;

**ATTENDU QUE** Forêt communautaire Hereford doit faire des demandes de subventions pour réaliser le projet;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde appui le projet de construction tel que présenté d'une tour expérientielle au sommet du Mont Hereford autorisant Forêt communautaire Hereford à joindre la présente résolution aux demandes de subventions qu'elle présentera pour concrétiser le projet.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**

**G**

no de résolution  
ou annotation

Adoptée.

**2023-04-11-14    ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE**

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 08 avril 2020, laquelle fut modifiée par les Parties via l'Amendement #1 entré en vigueur en date du 08 avril 2022 (ci-après collectivement désignés, l'« **Entente** »).

**ATTENDU QUE** l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller monsieur Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité d'approuver l'amendement NO 2 et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente amendée.

Adoptée.

**2023-04-11-15    ASSURABILITE DES BATIMENTS PATRIMONIAUX**

**ATTENDU** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**ATTENDU** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**ATTENDU** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**ATTENDU** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**ATTENDU** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Herménégilde demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**

**G**

no de résolution  
ou annotation

**De DEMANDER** à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

**2023-04-11-16 APPUI AU MORATOIRE SUR L'ÉPANDAGE DES MRF**

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2023-01-13, adoptée par le conseil de la municipalité de Cleveland, rejoint les préoccupations des membres du conseil de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les matières résiduelles fertilisantes (« MRF ») sont des résidus industriels ou municipaux, composés notamment de boues provenant du traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des dernières années, des changements législatifs et des assouplissements administratifs liés au recyclage des MRF ont été apportés par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les reportages de Radio-Canada sur l'épandage des boues municipales, un à l'émission *La semaine verte* et un à l'émission *Enquête*, mettent en lumière plusieurs problématiques liées à l'usage des MRF sur les terres agricoles du Québec et des États-Unis;

**CONSIDÉRANT** que les MRF contiennent des contaminants tels que le cadmium, les dioxines, les furannes et plusieurs autres qui sont encore inconnus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP »);

**CONSIDÉRANT** le peu de données existantes sur les teneurs des bio solides par rapport aux contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

**CONSIDÉRANT** que les PFAS sont des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques dont les molécules, plutôt que de se dégrader, s'accumulent dans l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que les PFAS sont associés à des problèmes liés à la reproduction, au développement, au système endocrinien, au foie, aux reins et au système immunitaire et qu'ils sont considérés par le Centre international de Recherche sur le Cancer comme potentiellement cancérigènes pour l'homme;

**CONSIDÉRANT** que les nombreux produits chimiques que l'on retrouve dans les MRF peuvent causer des dommages irréversibles pour l'environnement et que leur usage dans le cadre d'activités agricoles peut avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et, ultimement, sur la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT** que l'État du Maine a récemment interdit l'épandage des boues d'épuration sur son territoire États-Unis, à la lumière d'une enquête, afin de mieux établir la dangerosité des matières qu'elles peuvent contenir;

**CONSIDÉRANT** que le reportage de l'émission *Enquête* diffusée par Radio-Canada a démontré que des boues d'épuration interdites au Vermont sont épandues sur les terres agricoles du Québec;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**

**G**

no de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que l'encadrement de l'industrie des MRF est insuffisant comme en témoignent les échantillons prélevés par Radio-Canada dans le cadre de son enquête, lesquels ont démontré des teneurs largement plus élevées de PFAS que les standards établis par le MELCCFP ;

**CONSIDÉRANT** que le MELCCFP confie aux seuls agronomes la responsabilité d'élaborer les plans agroenvironnementaux de recyclage pour les agriculteurs tandis que ceux-ci peuvent aussi être à l'emploi des compagnies de valorisation, ce qui tend à placer ces derniers en position de conflit d'intérêts;

**CONSIDÉRANT** que pour toutes ces raisons, le conseil de la Municipalité désire appuyer la démarche de la municipalité de Cleveland ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Herménégilde demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution dans la gestion des MRF en cessant d'autoriser leur épandage sur les terres agricoles du Québec par le biais d'un moratoire, et ce, le temps qu'un débat public ait lieu sur la question et que soit adopté un cadre réglementaire strict afin d'éviter que soient étendues dans l'environnement des concentrations trop élevées de contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

**QUE** la Municipalité de Saint-Herménégilde demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement de l'industrie des MRF de manière à éviter que les agronomes de l'industrie ne soient en conflit d'intérêts;

**QUE** les gouvernements du Canada et du Québec coopèrent pour que cesse l'importation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) des États-Unis ou d'ailleurs, et ce, le temps que des mesures réglementaires plus sévères soient mises en place et qu'un débat public ait lieu sur l'opportunité ou non de recevoir les boues municipales d'un autre pays que le Canada;

**QUE** cette résolution soit transmise au MELCCFP, au ministère de la Santé et des Services sociaux (« MSSS »), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (« MAPAQ »), à l'Union des producteurs agricoles (« UPA ») à la députée provinciale madame Geneviève Hébert, à la Fédération québécoise des municipalités (« FQM »), à l'Union des municipalités du Québec (« UMQ »), ainsi à la MRC de Coaticook ainsi qu'à toutes les municipalités qui la constitue ;

**DE DEMANDER** une rencontre avec la députée de Compton-Stanstead et ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire, l'honorable Marie-Claude Bibeau, pour faire une mise au point à ce sujet.

Adoptée.

**2023-04-11-17**    **DEROGATION 2022-08**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot 5 792 632 ont déposé le 11 octobre 2022 une demande de dérogation concernant une marge de recul avant à 5.24 mètres d'un soi-disant chemin privé sur le lot adjacent 5 792 637 puisqu'ils ne peuvent vendre leur immeuble qui serait dérogoire au règlement de zonage, le tout constaté dans le certificat de localisation de l'arpenteur Daniel Parent, sous la minute # 10 232, daté du 14 mars 2022 et déposé en soutien à la demande de dérogation 2022-08;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion le 7 novembre 2022 pour analyser la demande de dérogation et qu'après l'étude du dossier le comité a constaté que les propriétaires demandaient une dérogation de marge de recul avant non pas sur le chemin Charest mais sur un soi-disant chemin privé, non verbalisé et non existant dans les registres de la municipalité;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**

**G**

no de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QU'IL** appert du certificat de localisation fourni par les propriétaires, qu'ils n'ont aucun droit de passage sur le lot adjacent 5 792 637 et que leur entrée de cour n'est pas sur le chemin public Chemin Charest;

**ATTENDU QUE** le comité a aussi constaté que l'une des remises sises sur le lot des propriétaires n'est pas conforme aux marges de recul de la ligne de lot;

**CONSIDÉRANT** que les faits énoncés dans la demande de dérogation mineure et les documents fournis ne permettaient pas de conclure s'il s'agissait d'une demande de dérogation quant à une marge de recul avant ou latérale vu l'inexistence du chemin et ou droit de passage, le comité a décidé de suspendre ses recommandations au conseil jusqu'à ce qu'il y ait un complément d'information quant au lot adjacent 5 792 637 afin que le comité étudie à nouveau la demande ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 27 mars 2023 pour étudier à nouveau la demande de dérogation et que les demandeurs ont fait effectuer un document de caractérisation du chemin privé par l'arpenteur Daniel Parent daté du 22 décembre 2022 et reçu le 11 janvier 2023 et qu'ils ont verbalement suggérer qu'ils seraient disposés à faire leur entrée de cour sur le chemin Charest si la dérogation était accordée;

**ATTENDU QUE** le comité après analyse du dossier constate que :

Lors de l'achat par les demandeurs du lot 5 792 632, le certificat de localisation démontre une non-conformité quant à la marge de 7.35 mètres au lieu de 7.5 mètres du lot adjacent (ce qui n'était pas majeur), que sur le permis de construction demandé par les demandeurs en 2009 la marge de recul indiqué était de 7.5 mètres et que les demandeurs ont contrevenu à leur permis de construction 2009-88-A en rapprochant le bâtiment principal à 5.24 mètres du lot adjacent 5 792 637 et que la remise n'a pas été déplacée selon les marges requises de la ligne de lot.

Que selon les prétentions des demandeurs, ils considèrent qu'il y a un chemin sur le lot adjacent mais aucune preuve n'est offerte quant à leur droit de passage. Au surplus, si c'était réellement un chemin, ce que la municipalité n'acquiesce pas, la demande de dérogation n'en serait pas une mineure et le comité serait alors enclin à recommander le rejet de la dérogation;

De plus, une prétention de droit acquis d'un bâtiment dérogatoire ne peut être invoqué tel que prescrit à l'article 3.3.1 du règlement de zonage REG. 237.

Ce faisant la demande de dérogation telle que formulée ne peut trouver assise sur la preuve et si c'était le cas elle ne serait pas non mineure.

Afin toutefois de régulariser la situation pour permettre aux demandeurs de vendre leur propriété le comité consultatif d'urbanisme après avoir analysé le dossier recommande au conseil d'accepter la demande puisque la marge de recul de 5.24 mètres pourrait être considérée comme une marge de recul latérale au lot 5 792 637 puisqu'il n'y a pas existence d'un chemin privé *mais conditionnellement* à ce que les demandeurs construisent une entrée de cour sur le chemin Charest, tel qu'ils l'ont proposé et que la remise non conforme au certificat de location du 14 mars 2022 soit déplacée à l'extérieur des marges de recul.

**ATTENDU QUE** le conseil a étudié le dossier et considérant les énoncés ci-dessus;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à 5 voix pour et 0 voix contre :

**D'ACCEPTER CONDITIONNELLEMENT** la demande de dérogation 2022-08 concernant le lot 5 792 632, sujet à ce que les demandeurs construisent une entrée de cour sur le chemin Charest, tel qu'ils l'ont proposé et que la remise non conforme au certificat de location du 14 mars 2022 soit déplacée à l'extérieur des marges de recul et ce d'ici 60 jours de la présente résolution et au plus tard dans les 60 jours du permis de construction pour le ponceau.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**

**G**

no de résolution  
ou annotation

Adoptée.

**2023-04-11-18 DEROGATION 2022-09**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 5 791 924 demande une dérogation afin de permettre une demande de lotissement pour que les deux résidences construites sur le lot soient sises sur deux lots distincts, tel qu'il appert du plan de lotissement projeté préparé par l'arpenteur Daniel Parent le 21 septembre 2022 et portant minutes #10 504;

**ATTENDU QUE** le lotissement créera un lot projeté NO 6 535 083 ne pouvant avoir un frontage sur le chemin public de 50 mètres mais que le frontage proposé ne serait que de 11.26 mètres sur le chemin public;

**ATTENDU QUE** le lot projeté NO 6 535 083 a un frontage de plus de 50 mètres sur le chemin privé Moussette mais que le propriétaire du chemin n'entend pas octroyer un droit de passage au demandeur de la dérogation et du lotissement;

**ATTENDU QUE** les résidences sises sur le lot 5 791 924 ont été construites avant les règlements municipaux de zonage et d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'opération cadastrale rencontre les critères de l'article 256.2 de la LAU et qu'elle permet de régularisée une situation qui est actuellement dérogatoire;

**ATTENDU QUE** le conseil a étudié le dossier et considérant les énoncés ci-dessus;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à 5 voix pour et 0 voix contre :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation 2022-09 concernant le lot 5 791 924 et de permettre le lotissement du lot tel que projeté au plan de lotissement présenté à l'appui de la demande.

Adoptée.

**2023-04-11-19 AVIS DE MOTION AVEC EFFET DE GEL IMMÉDIAT REG. 331 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS REG. 243 POUR L'ENCADREMENT DES RÉSIDENCES TOURISTIQUES**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre, par la présente donne avis de motion, qu'il sera soumis à une séance subséquente, pour adoption, le projet de règlement numéro 331 modifiant le règlement REG. 243 sur les usages conditionnels.

Ce règlement permettra à la Municipalité d'encadrer la location à court terme sur le territoire de la municipalité afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux de certaines parties du territoire.

L'objectif de ce projet de règlement est de créer un encadrement juridique pour l'usage de la location à courte durée sur le territoire de Saint-Herménégilde.

Aucun permis ne pourra être émis concernant la location à court terme. Ce règlement affecte l'ensemble du territoire et l'effet de gel est immédiat.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement numéro 331 modifiant le règlement sur les usages conditionnels sera déposé à une prochaine séance du conseil.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**

**G**

no de résolution  
ou annotation

**2023-04-11-20**    **REGIE INCENDIE DE COATICOOK**

Monsieur le conseiller Michel Fontaine indique que la réunion est reportée au 24 avril prochain.

**2023-04-11-21**    **REGIE RIGDSC ET HYGIENE DU MILIEU**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust indique que la prochaine réunion est le 12 avril.

**2023-04-11-22**    **FORET HEREFORD**

Dépôt du projet de la tour d'observation.

**2023-04-11-23**    **LOISIRS ET ACTI-SPORTS**

Les inscriptions à Kionata sont débutées et monsieur le maire Steve Lanciaux indique que la rencontre Acti-sport aura lieu la semaine du 17 avril.

**2023-04-11-24**    **FAMILLE**

Pas de nouvelle.

**2023-04-11-25**    **CULTURE**

Monsieur le conseiller Michel Fontaine nous indique qu'il n'y a pas eu de nouvelles réunions à cause du verglas.

**2023-04-11-26**    **LACS ET COURS D'EAU**

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir nous indique qu'il n'y a pas eu d'autre réunion.

**2023-04-11-27**    **PERIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées concernant la résolution 2023-04-11-17 et 2023-04-11-11.

**2023-04-11-28**    **AUTRES SUJETS**

La prochaine séance régulière aura lieu le 8 mai 2023.

**2023-04-11-29**    **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 19h33.

---

Greffière-trésorière

---

Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.